



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 09 - AOÛT 2023**

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2023

DDTM

- SAFEB/UFCEB

- SPRISR/USR

DIRPJJ-SUD

-SAH

SOMMAIRE

DDTM

SAFEB/UFCB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2023-044 du 11 août 2023
relatif à l'application du régime d'autorisation propre à Natura 2000 pour
la réalisation des travaux de sécurisation du mur de soutènement de la
RD107 sur la commune de BELFORT-sur-REBENTY1

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2023-073 du 12 août 2023
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'**A61** :
- réalisation de travaux de réparation d'urgence de la chaussée sur les
2 voies au PK 285.550 dans le sens TOULOUSE / NARBONNE se
situant sur la commune de CASTELNAUDARY de nuit à compter du
12 août 2023 de 21h00 à 07h00.....6

DIRPJJ-SUD

SAH

Arrêté n° DPPPAT-BCI-2023-046 portant tarification 2023 du 16 août 2023
du Service d'Investigation Educative géré par l'Association Départementale
de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) de l'Aude.....9



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM-SAFEB-UFCB-2023-094

relatif à l'application du régime d'autorisation propre à Natura 2000 pour la réalisation des travaux de sécurisation du mur de soutènement de la RD107 sur la commune de Belfort-sur-Rebenty.

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-24 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013115-0009 du 29/04/2013 fixant la liste, prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des projets, interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. CLIGNIEZ Vincent, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n°DDTM-MAJSP-2023-16 du 1er juillet 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 déposée par le Département de l'Aude le 20 juillet 2023 ;

Considérant que le projet est situé dans les sites Natura 2000 FR9112009 « ZPS Pays de Sault » et FR9101468 « ZSC Bassin du Rebenty » et qu'il est par conséquent soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (item 10) ,

Considérant qu'après examen de l'évaluation des incidences Natura 2000, il apparaît que les travaux de sécurisation prévus par le Département de l'Aude le long de la RD 107 du PR 20+345 au PR 20-434 sur la commune de Belfort-sur-Rebenty, ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative les sites Natura 2000 FR9112009 « ZPS Pays de Sault » et FR9101470 « Haute Vallée de l'Aude et Bassin de l'Aiguette », compte tenu du projet considéré et des mesures de réduction des incidences qui seront mises en œuvre,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La réalisation des opérations de remplacement du dispositif de sécurité est autorisée, sans préjudice des autres réglementations, indépendantes du régime d'autorisation propre à Natura 2000, qui lui sont éventuellement applicables par ailleurs et sous réserve des prescriptions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Les travaux autorisés se situent sur la RD 107 du PR 20+345 au PR 20+434. Leur localisation est précisée sur les cartographies en annexes 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les opérations se déroulent sur la période suivante :

- sur une durée de 6 semaines au plus entre le 1^{er} septembre et la mi-octobre 2023 selon le phasage suivant : Démolition du parapet existant, installation d'échafaudage en console, création d'une longrine en béton armé et d'un muret VL en coffrage banché.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire doit mettre en œuvre lors des travaux les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des incidences suivantes :

- réalisation des travaux dans les périodes de prescrites à l'article 3 afin de respecter les périodes de sensibilité des animaux listés dans l'évaluation d'incidence simplifiée du projet.

ARTICLE 5

Tout incident ou accident intéressant les enjeux ornithologiques et intervenant lors de la réalisation des travaux doit être porté immédiatement à la connaissance de la DDTM/Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité/Unité Forêt Chasse Biodiversité (ddtm-safeb-ufcb@aude.gouv.fr).

ARTICLE 6

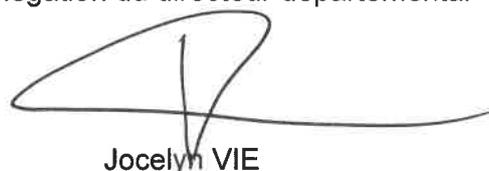
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude et le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Aude.

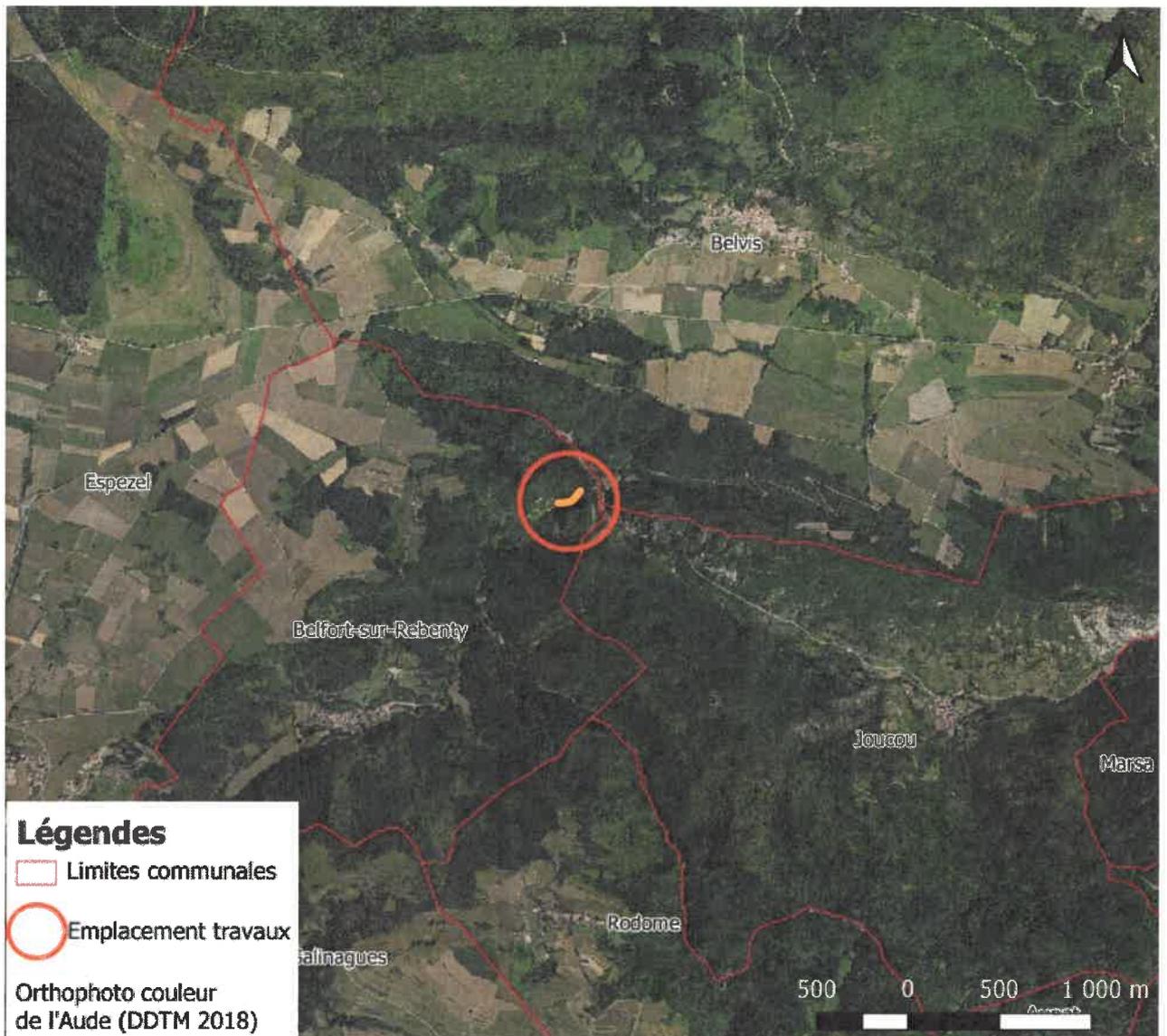
Carcassonne, le 11 août 2023

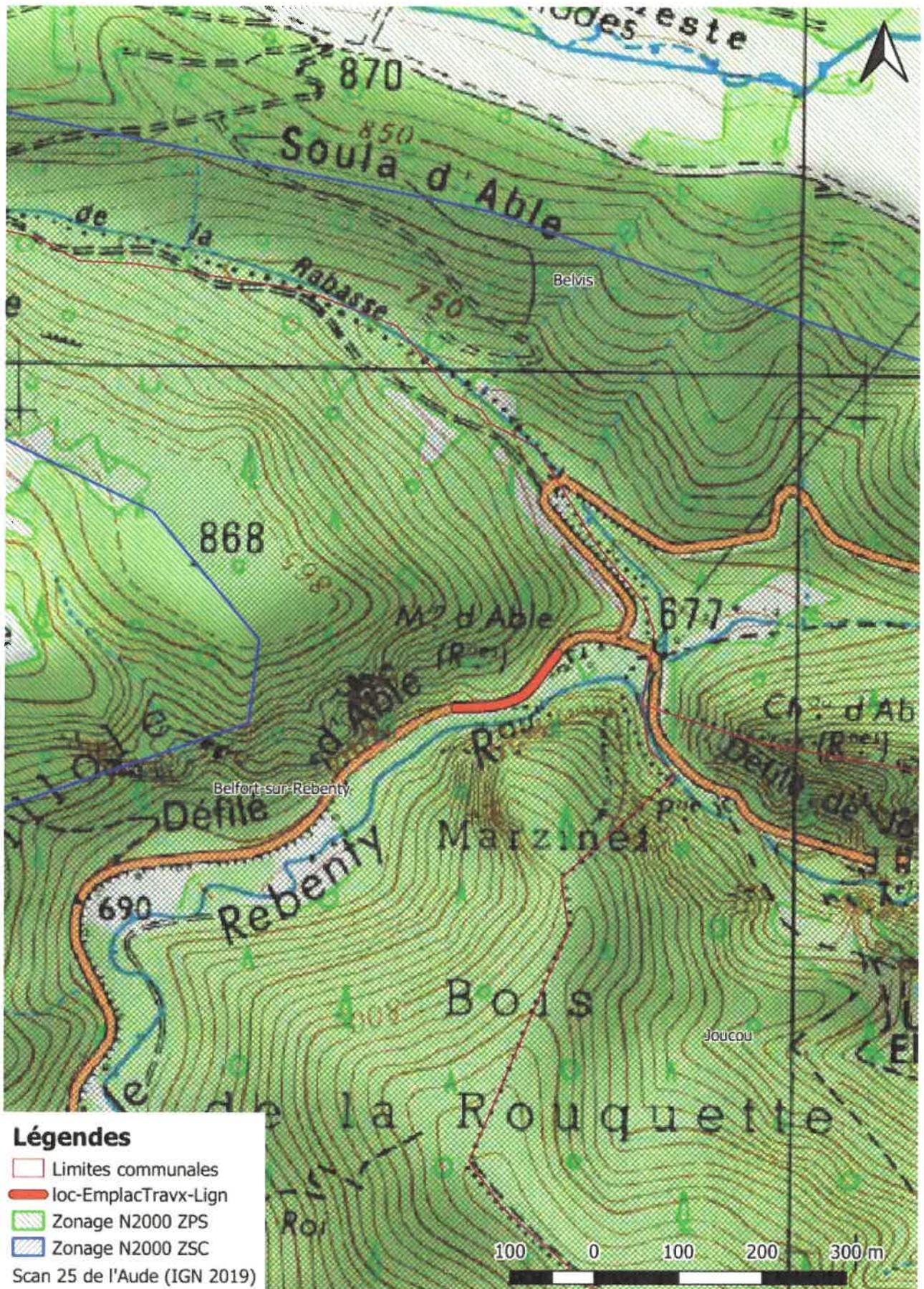
Pour le Préfet et par délégation
par subdélégation du directeur départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line extending to the right.

Jocelyn VIE
le chef du SAFEB

Annexe 1







**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2023-073
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-9,
- VU** le code de la voirie routière
- VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2023-001 en date du 12 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans sa partie concédée à la Société Autoroutes du Sud de la France dans le département de l'Aude,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** la décision n° DDTM-MAJSP-2023-04 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 01 mars 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux de réparations de chaussées sur l'autoroute A61 au PK 285.550 dans les sens Toulouse/Narbonne.

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de réparation d'urgence de la chaussée en raison d'une dégradation sur les 2 voies au PK 285.550 sur A61 dans le sens Toulouse/Narbonne, la société du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Castelnaudary.

ARTICLE 3

Les travaux se déroulent la nuit dès que possible à compter du 12 août 2023 de 21h00 à 07h00.

Ces travaux nécessitent de limiter la vitesse maximale autorisée.

En conséquence, une restriction de circulation est mise en place jusqu'à la fin des travaux : en direction de Narbonne entre les PK 285+300 et 285+700 la vitesse est limitée à 90km/h pour tous les véhicules sur cette section à 2x2 voies.

Les dispositions susvisées prendront fin à l'issue des réparations des chaussées par les entreprises mandatées par le gestionnaire routier.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 5

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la

demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut-elle même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l’Aude, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens accessible à l’adresse internet <https://citoyens.telerecours.fr/> .

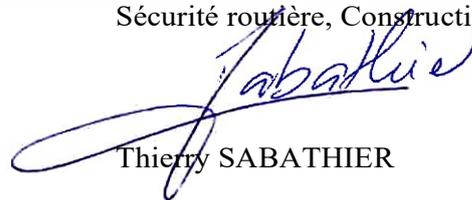
ARTICLE 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l’Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services d’exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l’entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 12 août 2023.

Pour le préfet et par délégation.

Le chef du service Risques,
Sécurité routière, Construction



Thierry SABATHIER



**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ N° DPPPAT-BCI-2023-046
Portant tarification 2023 du Service d'Investigation Educative
géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de
l'Adolescence (ADSEA) de l'Aude**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 portant autorisation de création du service d'investigation éducative géré par l'association « Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2020 portant habilitation du service d'investigation éducative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-031 du 6 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2023, par l'association gestionnaire « Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence » de l'Aude pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la réunion de concertation du 19 juillet 2023 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 21 juillet 2023 ;

Sur rapport de la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2023, les charges et les produits prévisionnels du service d'investigation éducative géré par l'ADSEA de l'Aude sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	18 400 €	388 849 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	322 492 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	47 957 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	388 849 €	388 849 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Résultat	Excédent	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable au service d'investigation éducative géré par l'ADSEA de l'Aude est fixé à : **3 295,33 euros**.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **16 AOUT 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète chargée de mission



Edwige DARRACQ